

MODELE DE DELIBERATION CADRE —février 2008

(à titre indicatif)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE*
DE LA COMMUNE, OU DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE (EPCI)
SEANCE DU _____ 2008

Présidée par : _____ (*nom et qualité*)

- Présents : MM _____
- Absents et excusés : MM _____
- Absents non excusés : MM _____

M. _____ donne lecture du rapport suivant.

OBJET : Pouvoirs du...(mairie ou président) - Délégation du _____ [*nom de l'Assemblée délibérante**]

pour la commune

vu les articles L 2122-22 3° et 20°, L 2122-23, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

pour le département

vu les articles L 3211-2, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

pour la région

vu les articles L 4221-5, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

ou pour l'EPCI

vu les articles L 5211-6, L 5211-10, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré,

* - Conseil Municipal pour la commune, conseil général pour le département, conseil régional pour la région
- Conseil de Communauté pour la Communauté Urbaine, la Communauté de Communes et la Communauté d'Agglomération
- Comité pour le Syndicat de Communes et le Syndicat d'Agglomération de ville nouvelle
- Comité syndical pour le Syndicat mixte regroupant des communes et des EPCI

(à titre indicatif)

ARTICLE 1 : Emprunts

Le _____ [nom de l'Assemblée délibérante] donne délégation au _____ [maire ou président] pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le _____ [maire ou président] pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 2 : Ouvertures de crédit de trésorerie

Le _____ [nom de l'Assemblée délibérante] donne délégation au _____ [maire ou président] pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois [pour le maire, le président du conseil général et le président du conseil régional dans la limite d'un montant annuel de euros], à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

(à titre indicatif)

ARTICLE 3 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le _____[*nom de l'Assemblée délibérante*] donne délégation [au maire] [au président], pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le ____[maire ou président] pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

ARTICLE 4 : Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat
(opérations de placement)

Le [maire ou président] pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

* *Pour le syndicat de communes gérant un SPIC* : le Président pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618-2 du Code Général des Collectivités Locales et en application de l'article 5212-21-1 du CGCT pour le montant du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice précédent dans la limite de la dotation aux amortissements des immobilisations exploitées dans le cadre d'un service public industriel et commercial, et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

MODELE DE DELIBERATION CADRE —février 2008

(à titre indicatif)

Le [maire ou président] pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

ARTICLE 5 : Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation

Le [maire ou président] informera le [*nom de l'assemblée délibérante*] des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article [*L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la commune*], [*L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le département*], [*L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la région*], [*L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'EPCI*].

Formalités de publicité
effectuées le _____

CACHET
de la Préfecture ou
de la sous-Préfecture

Pour copie certifiée conforme à l'original

A _____ le _____ (*cachet, nom et qualité du signataire*)